

BORDEAUX METROPOLE

EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE

Séance du 13 février 2015
(convocation du 6 février 2015)

Aujourd'hui Vendredi Treize Février Deux Mil Quinze à 09 Heures 30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de BORDEAUX METROPOLE.

ETAIENT PRESENTS :

M. JUPPE Alain, M. ANZIANI Alain, M. CAZABONNE Alain, M. DUPRAT Christophe, M. REIFFERS Josy, M. LABARDIN Michel, M. BOBET Patrick, M. RAYNAL Franck, M. MANGON Jacques, M. MAMERE Noël, M. PUJOL Patrick, Mme JACQUET Anne-Lise, Mme VERSEPUY Agnès, M. DUCHENE Michel, Mme TERRAZA Brigitte, M. TOUZEAU Jean, Mme WALRYCK Anne, M. ALCALA Dominique, Mme DE FRANÇOIS Béatrice, Mme FERREIRA Véronique, M. HERITIE Michel, Mme KISS Andréa, M. PUYOBRAU Jean-Jacques, M. SUBRENAT Kévin, M. TURBY Alain, M. VERNEJOUL Michel, Mme ZAMBON Josiane, Mme AJON Emmanuelle, M. AOUIZERATE Erick, Mme BEAULIEU Léna, Mme BERNARD Maribel, Mme BLEIN Odile, M. BONNIN Jean-Jacques, Mme BOUDINEAU Isabelle, M. BOUTEYRE Jacques, Mme BOUTHEAU Marie-Christine, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CALMELS Virginie, Mme CASSOU-SCHOTTE Sylvie, M. CAZABONNE Didier, Mme CHABBAT Chantal, M. CHAUSSET Gérard, Mme CHAZAL Solène, Mme COLLET Brigitte, Mme CUNY Emmanuelle, M. DAVID Jean-Louis, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, M. DELLU Arnaud, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUBOS Gérard, Mme FAORO Michèle, M. FELTESSE Vincent, M. FETOUEH Marik, M. FEUGAS Jean-Claude, M. FLORIAN Nicolas, Mme FORZY-RAFFARD Florence, M. FRAILE MARTIN Philippe, Mme FRONZES Magali, M. GARRIGUES Guillaume, M. GUICHARD Max, M. HICKEL Daniel, M. HURMIC Pierre, Mme IRIART Dominique, M. JUNCA Bernard, Mme LAPLACE Frédérique, M. LE ROUX Bernard, Mme LEMAIRE Anne-Marie, M. LOTHAIRES Pierre, Mme LOUNICI Zeineb, Mme MACERON-CAZENAVE Emilie, M. MARTIN Eric, M. MILLET Thierry, M. NIKAM MOULIOM Pierre De Gaétan, M. PADIE Jacques, Mme PEYRE Christine, Mme POUSTYNNIKOFF Dominique, M. RAUTUREAU Benoit, Mme RECALDE Marie, M. ROBERT Fabien, M. ROSSIGNOL PUECH Clément, Mme ROUX-LABAT Karine, Mme TOURNEPICHE Anne-Marie, M. TURNERIE Serge, Mme TOUTON Elizabeth, M. TRIJOULET Thierry, Mme VILLANOYE Marie-Hélène.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Mme BOST Christine à M. TURNERIE Serge
M. DAVID Alain à Mme ZAMBON Josiane
Mme MELLIER Claude à M. FEUGAS Jean-Claude
M. COLES Max à M. SUBRENAT Kévin
M. TURON Jean-Pierre à M. HERITIE Michel
M. BOURROUILH-PAREGE Guillaume à Mme TERRAZA Brigitte
M. DAVID Jean-Louis à M. LOTHAIRES Pierre jusqu'à 10 h 00
M. DAVID Yohan à Mme FRONZES Magali
Mme DELATTRE Nathalie à M. CAZABONNE Didier
Mme DESSERTINE Laurence à M. BRUGERE Nicolas jusqu'à 10 h 50

Mme JARDINE Martine à M. DELLU Arnaud
Mme LACUEY Conchita à M. PUYOBRAU Jean-Jacques
M. LAMAISON Serge à M. LE ROUX Bernard
Mme PIAZZA Arielle à M. DELAUX Stéphan
M. POIGNONEC Michel à Mme LEMAIRE Anne-Marie
M. SILVESTRE Alain à M. ROBERT Fabien
Mme THIEBAULT Gladys à Mme POUSTYNNIKOFF Dominique

EXCUSES :

Mme CAZALET Anne-Marie, M. COLOMBIER Jacques

LA SEANCE EST OUVERTE

BRUGES - tram train du Médoc - Acquisition d'une emprise de terrain nu de 154 m² sise 72 avenue d'Aquitaine appartenant à la SCI Allombert-Coudert

Monsieur MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Le projet tram train du Médoc (TTM) nécessite la maîtrise foncière d'une emprise de terrain nu, d'une contenance de 154 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée AW 425 sise 72 avenue d'Aquitaine à Bruges et appartenant à la Société Civile immobilière (SCI) Allombert Coudert.

Cette emprise constitue un détachement de la résidence principale de Monsieur et Madame Allombert-Coudert.

Au terme des négociations engagées avec les représentants de la SCI, un accord amiable pourrait intervenir sur la base d'une somme globale de 140 000 euros. Celle-ci comprend la valeur du terrain, le remplacement des végétaux impactés par l'emprise ainsi qu'une indemnité de dépréciation en raison de l'écran visuel qui sera consécutif à la présence à proximité immédiate de l'ouvrage de franchissement des voies Réseau Ferré de France (RFF) dit « Beyerman » supportant la circulation du tram, des nuisances sonores etc, étant précisé que ladite indemnité est supérieure à l'estimation de France Domaine.

Cependant, il convient de souligner qu'il s'agit de la dernière emprise foncière à maîtriser pour le projet TTM et que celle-ci est indispensable au bon déroulement des travaux de l'ouvrage et à la pose des rails.

De plus, la décision du Tribunal Administratif (TA) du 23 octobre dernier décidant d'annuler la déclaration d'utilité publique dudit projet prive l'administration de la possibilité d'exproprier ledit bien à ce jour.

En conséquence, la maîtrise foncière de ladite emprise par son acquisition à l'amiable, bien qu'opérée à un prix supérieur à l'estimation de France Domaine permettrait d'éviter le surcoût lié à l'arrêt du chantier de l'ouvrage et de la pose des rails. Les conséquences sur le marché de travaux seraient soit un ajournement soit une résiliation du marché travaux, estimées à minima à 265 000 euros. La maîtrise foncière permettrait également d'éviter le retard quant à la mise en service de la ligne, le risque en matière de procédure et de gestion de contrat lié à un nouveau marché si le chantier venait à être arrêté pour une période de plus d'un an.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le code général des collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

VU l'article L 1311-9 du Code Général des Collectivités territoriales précisant que les projets d'opérations immobilières mentionnés à l'article L 1311-10 doivent être précédés, avant toute entente amiable, d'une demande d'avis de l'autorité compétente de l'Etat lorsqu'ils sont poursuivis par les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissement publics,

VU l'avis de France Domaine n° 2015-075V0090 en date du 13 janvier 2015,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT

La nécessité d'acquérir cette emprise pour la réalisation du projet du tram train du Médoc.

DECIDE

Article 1 : de traiter à l'amiable avec la SCI Allombert Coudert en vue de procéder à l'acquisition de l'emprise de terrain nu d'une contenance approximative de 154 m² à détacher de la parcelle cadastrée AW 425 sise 72 avenue d'Aquitaine à Bruges sur la base d'une indemnité globale de dépossession de 140 000 euros qui est supérieure à l'estimation de France Domaine, étant précisé que l'acquisition dudit bien à l'amiable permettrait de respecter le planning des travaux et d'éviter le surcoût lié à l'arrêt du chantier.

Article 2 : d'imputer la dépense et les frais se rapportant à cette transaction au Chapitre 21, Compte 2111, Opération 31P121O002 T002 du budget annexe transport de l'exercice en cours.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte authentique et tous les documents afférents à cette acquisition.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 13 février 2015,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Vice-Président,

M. JACQUES MANGON

REÇU EN PRÉFECTURE LE
17 FÉVRIER 2015

PUBLIÉ LE : 17 FÉVRIER 2015